

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération : 15122025- 100 Acte : 9.1

Présents : 21

Pouvoirs : 3

Excusés sans pouvoir : 4

Absents non excusés : 5

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 décembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard.

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre Cazé, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 21 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonenfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet, Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock .

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2025 , joint en annexe.

Secrétaire de séance
Pierre CAZE



Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 novembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard.

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre Cazé, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 18 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint commune nouvelle; Michelle Bénard-Louis ; Pierre Cazé ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Daniel Lehmann ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé, Jean-François Rondelli représenté par S. Dailly, Magali Dansin représentée par V. Droin, Maye Baudette représentée par A. Jacquart.

EXCUSES NON REPRESENTES : Pol Roger, Brigitte Philippe, Raphaël Le Menn.

ABSENTS NON EXCUSES : Régis Fliniaux, Olivier Vaudran, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini, Maryline Kerner, Arnaud Reybois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 , joint en annexe.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 29 septembre 2025
2. **ADMINISTRATION** : désignation d'un conseiller municipal au CA de la MJC Intercommunale
3. **FINANCES** : Cession d'un véhicule Tracteur Massey Fergusson
4. **FINANCES** : SIEM - prise en charge Telecom – rue Henrion
5. **FINANCES** : participation de la section locale d'Aÿ du SGV à l'achat de vitrines à installer dans les vignes
6. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans d'Aÿ pour l'opération des Aÿ-chèques
7. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section tennis – location de terrains
8. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A - renouvellement d'équipements sportifs
9. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A – location de terrains pour l'école de foot
10. **PERSONNEL** : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG de la Marne
11. **INTERCOMMUNALITE** : rapport d'activités 2024 de la CCGVM
12. **INTERCOMMUNALITE** : rapport service eau et assainissement 2024 de la CCGVM
13. **INTERCOMMUNALITE** : rapport service déchets 2024 de la CCGVM
14. **INTERCOMMUNALITE** : rapport annuel exercice 2024 SPL Le PRESOIR
15. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Le procès-verbal est en pièce annexe de la note de synthèse.

PV ADOPTE

Pas de question

2. ADMINISTRATION : désignation d'un conseiller municipal au CA de la MJCI

En remplacement de Mme Betty Van Sante démissionnaire, il est proposé, comme membre titulaire au conseil d'administration de la MJC Intercommunale Mme Nathalie Charbaut.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : cession d'un tracteur Massey Fergusson

Le tracteur de marque Massey-Ferguson immatriculé 9533-TL-51, mis en circulation le 08 décembre 1989 et acheté par la commune en 2000, est désormais trop vétuste et irréparable.

Il est proposé de le céder à la société Rocha au prix 5 000,00 €.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. FINANCES : SIEM – prise en charge Telecom – rue Henrion

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans la rue Henri Henrion et de Navarin à Aÿ-Champagne, établi par le SIEM. Ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Pour le réseau de télécommunication, il faudra que la commune en supporte totalement les dépenses. Le projet est estimé à 69 710,32 € TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. FINANCES : participation de la section locale d'Aÿ du SGV à l'achat de vitrines à installer dans les vignes

Afin de renforcer les supports d'information dans les vignes à destination des professionnels, des touristes et promeneurs, il est proposé en partenariat avec la section locale d'Aÿ du SGC d'installer deux vitrines d'affichage dans les vignes. L'achat de ces deux vitrines s'élève à 4 280,38 € TTC. La section locale propose de participer à hauteur de 50% de ce montant, soit 2 140,19 €. Les services techniques communaux se chargeront de la pose.

L'objectif est de pouvoir transmettre des informations en lien avec l'activité viticole, la biodiversité et relayer également des informations du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et de la mission UNESCO Côteaux, Maisons et Caves de champagne mais également des informations communales.

P. Mehenni : « Qui va se charger de mettre les informations à jour ?

P. Cazé : pour la partie technique liée aux viticulteurs, ce sera le SGV. Et puis la partie information, associations, ce sera la commune directement.

J-B. Soubieux : c'est double-face.

P. Mehenni : et pour le PNR, par exemple ?

P. Cazé : le PNR nous enverra ce qui doit être affiché ; on pourra mettre, comme d'habitude de l'affichage en mairie et de l'affichage sur ces panneaux comme pour la Grande Traversée organisée 1 fois par an.

C. Mongeard : du coup, cela va permettre de réhabiliter cet espace avec des bancs là où il n'y a plus de bancs...c'est vraiment dans un état ...

P. Cazé : en haut de la rue des Valnons ? Oui, je suis d'accord

C. Mongeard : surtout que c'est un point de vue magnifique pour les touristes et là, c'est complètement abandonné.

P. Cazé : il faudra faire d'une pierre 2 coups et réhabiliter le secteur.

B. Parant évoque les travaux vers Dizy par l'ASA.

T. Bouyé : Ce sont des travaux organisés avec l'ASA, en réfection des chemins et adapté l'hydraulique douce sur le bassin versant Aÿ-Mutigny ; des travaux qui ont démarrés maintenant il y a quelques mois avec l'entreprise EUROVIA .Les travaux se feront en 3 phases : une première phase avec les chemins, une deuxième phase qui va être principalement l'implantation de haies et autres pour amener une hydraulique plus douce ; tous ces travaux ont pour vocation à ce que la commune d'Aÿ-Champagne puisse mieux travailler l'hydraulique ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCA d'Aÿ pour les Aÿ-Chèques

L'association des Commerçants et artisans d'Ay souhaite renouveler l'opération commerciale des Aÿ-chèques en cette fin d'année 2025, cette opération rencontrant toujours un franc succès.

Il est donc proposé de participer financièrement à cette opération qui est à destination de tous les commerçants d'Aÿ-Champagne qui le souhaitent.

L'objectif est de pouvoir vendre 3000 chèques utilisables chez les commerçants de la commune au prix de 12€ avec une valeur faciale de 15€.

L'association sollicite une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle pour couvrir ces 3€, soit la somme globale de 9 000€.

Le versement est conditionné à la réception du bilan de l'opération Aÿ-Chèques 2024.

P. Mehenni demande comment est financé le projet « car généralement on savait comment on financer ces 3 euros » et cite par exemple la vente de bouteilles.

J-B. Soubieux « il arrivait effectivement que cela tombait en même temps que des ventes de bouteilles

P. Mehenni : non, c'était un peu fait exprès. Donc comment vous le financez ? Est-ce qu'il y a ne réflexion autour de cela ?

J-B. Soubieux : « c'est inscrit au budget.

P. Mehenni : est-ce qu'on a eu le bilan de l'année ?

J-B. Soubieux : non » . M. Soubieux indique que nous avons eu le bilan de l'année dernière.

P. Mehenni demande à recevoir le bilan de 2024 et de 2023.

V. Droin demande s'il y a un plafond par personne d'achat de chèques ? il est répondu que non et donc

V. Droin demande s'il ne faudrait pas en mettre un en place.

D. Collard « quel est le risque ?

C. Mongeard : le risque est que cela soit très vite vendu.

D. Collard : il faudrait que ce soit réparti. C'est à l'association de faire une règle du jeu.

C. Mongeard : celui qui a davantage de moyens peut en acheter plus et en bénéficier.

V. Droin : est-ce qu'on peut réserver l'achat aux habitants d'Aÿ-Champagne ? C'est quand même une aide au pouvoir d'achat des habitants .

Pierre Cazé : oui, c'est aussi une aide aux commerçants.

V. Droin : les 2 aspects sont aussi importants

P. Cazé : cela n'engage que moi mais cela paraît compliqué pour les commerçants, vous n'habitez pas Aÿ-Champagne, montrez-moi votre pièce d'identité.

P. Mehenni : ce n'est pas plus compliqué que d'autres choses ; quand tu vas chez Pressoria, et que tu dois justifier que tu habites la CCGVM , tu justifies. Moi, je pense que c'est une bonne idée. C'est sur notre budget et a priori, il n'y a pas de vente de champagne cette année. Cela va puiser sur le budget de l'an prochain donc le réserver aux habitants d'Aÿ ce serait plus juste.

C. Mongeard : 90%, ce sont des gens d'Aÿ

S. Dailly : est-ce que vous avez des éléments qui prouvent que c'est utilisé par des gens qui n'habitent pas sur la commune ?

D. Collard : est-ce que ce n'est pas marginal ?

P. Mehenni : comme on n'a pas le bilan ?

S. Dailly : sur le bilan, on ne connaît pas les noms des gens qui ont acheté ; on sait combien il y en a eu d'acheter. On ne fournit pas liste des gens qui ont acheté.

T. Bouyé : absolument, et c'est peut être acheté par quelqu'un d'autre

S. Dailly : globalement pour en avoir dans mon commerce, ce sont des gens d'Aÿ qui viennent.

Et quant à les plafonner, l'année dernière ou l'année d'avant, il y a quelqu'un qui en avait acheté pour financer un permis de conduire, et si on plafonne ils n'auront pas accès à ce type de proposition.

V. Droin : cela veut dire qu'il achète quasiment 10% des chèques à lui tout seul.

S. Dailly : oui mais de toute façon, on n'a jamais eu de gens qui sont venus se plaindre en disant qu'ils étaient en rupture, qu'ils voulaient en acheter et qu'il n'y en avait pas.

N. Bonenfant : c'est régulé par commerce ?

S. Dailly : il y a 3 points de vente : le marché d'Aÿ, la charcuterie de la place et le Café du Midi.

D. Collard : et après c'est réparti égalitairement en 3? »

M. Bénard-Louis et S. Dailly indiquent que les gens les dépensent ensuite où ils veulent.

S. Dailly précise que les tickets sont stockés au café du Midi, donc les 2 autres points de vente peuvent venir en récupérer. Elle indique aussi qu'une année, cela a été prolongé de 15 jours car il en restait et donc il fallait les écluser car ils sont millésimés donc si on ne les vend pas, ils ne peuvent être réutilisés. Ce cas là ne s'est pas produit l'an dernier ».

Il est rappelé que la subvention sera donc versée si la condition de produire le bilan est respectée.

S. Dailly ajoute : « il y a eu une donation de 500€ du Crédit agricole, une demande qui est partie à la CCI pour un montant de 1500€ pour laquelle l'Union des Commerçants n'a pas eu de réponse pour la même opération.

P. Méhenni : qui viendra en déduction de la participation de la ville ?

S. Dailly : non, en plus, car l'Union des commerçants a 2700/800 euros de contributions pour l'élaboration, l'impression des supports pris en charge directement par l'association.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Section tennis – location de terrain

Comme les trois années précédentes, la section tennis de l'ASL sollicite une participation financière de la commune pour l'aider au financement de la location de terrains couverts de Magenta utilisés pendant la saison hivernale.

Le montant annuel pour 2023/2024 se monte à 3 750€.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% soit 1 875€.

Pas de question (V. Droin est sorti de la salle et ne participe pas au vote car est président de la section).

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A – renouvellement d'équipements sportifs

M. Ricciuti, Président du CSA, sollicite une aide financière de la commune afin de renouveler les équipements sportifs des adhérents. Les maillots de match sont abîmés et portent l'ancien logo de la Commune.

Ils souhaitent renouveler les jeux de maillots des jeunes aux seniors afin que chacun puisse s'identifier au Club.

Le devis total se monte à 14 480€ pour l'ensemble des maillots et shorts pour 120 joueurs (équipes jeunes et adultes).

Le logo figure uniquement sur les maillots.

Il est proposé un financement à hauteur de 50% (règlement d'attribution des subventions) pour les 4 équipes jeunes (56 joueurs) . Le coût est donc de 3360€ (54x60€ le maillot) et le montant de la subvention de 1 680€.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A – location de gymnase pour l'école de foot

Le Club Sportif agéen organise des séances de foot au gymnase René Cassin ; 44séances pour l'année 2025.

L'association demande une aide financière de la commune pour le règlement de cette location qui se monte à 440 € TTC.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 440€.

V. Droin demande s'il n'a pas de renégociation globale.

Arnaud Jacquart indique que c'est une convention tripartite entre l'ASL, la mairie et le collège.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. PERSONNEL : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG de la Marne

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) à l'autorité territoriale d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant :

- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les

cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Il est proposé d'accepter la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenus et présenté ci-joint.

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Valider la souscription aux garanties retenues dans l'acte d'engagement (ci-joint)
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,25 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Convention en PJ et acte d'engagement.

*M. Soubieux a précisé que c'était un renouvellement des assurances. Le centre de gestion s'est occupé de la mise en concurrence, de la consultation. Les pièces jointes ont été communiquées. Les garanties sont très proches de ce qui existait jusqu'à présent. Il y aurait 37000€ de plus de cotisation par rapport à cette année. Il faudra ajouter également le travail du Centre de Gestion qui prend aussi sa part (la cotisation additionnelle annuelle de **0,25 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC).*

On est globalement sur une hausse d'un peu moins de 3500 euros par rapport aux années précédentes avec un taux de remboursement légèrement inférieur. L'idée a été de limiter la hausse parce que nous allons avoir une hausse importante sur les cotisations retraites de nos agents. On va encore prendre 36000€.

V. Droin : les options choisies sont lesquelles ?

J-B. Soubieux : c'est ce que je vous ai dit ; assurance décès, accident du travail, longue maladie, maternité ; on ne prend pas la maladie ordinaire.

V. Droin : on sait à peu près combien on a de jours d'arrêts annuels ?

J-B. Soubieux réponds qu'il communiquera l'information.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. INTERCOMMUNALITE : rapport d'activités 2024 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil doit prendre acte de ce rapport (en PJ de cette note).

V. Droin demande s'il y a des difficultés financières au niveau de la Citadelle.

D. Collard « oui, il y a faillite

V. Droin : et quelles incidences sur Zam Coworking ?

S. Dailly : cela n'a rien à voir ; ils sont juste hébergés ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12. INTERCOMMUNALITE : rapport service eau et assainissement 2024 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport (en PJ de cette note).

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13. INTERCOMMUNALITE : rapport service déchets 2024 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport (en PJ de cette note).

V. Droin se dit toujours étonné du rendement de la redevance spéciale par rapport à 300 contributeurs, cela fait 80 € par an et par contributeur. C'est une rendement très faible, ce qui veut dire que globalement, le budget général prend 80% du coût et cela ralentit le remplacement de l'éclairage public, cela ralentit la rénovation et la sécurisation de nos églises.

P. Mehenni : elle va être augmentée la taxe réelle ; elle est de 93€ actuellement ; elle va être augmentée tout comme la taxe des ordures ménagères est augmentée chaque année pour essayer de couvrir le coût du service mais bon, on démarrait de très bas.

T. Bouyé : on a la taxe OM la plus basse du Département,

P. Mehenni : mais ce n'est pas juste en effet ; on ne peut pas investir comme on le devrait.

J-B. Soubieux : l'idée est que les taxes doivent couvrir le coût des services

P. Mehenni : c'est la règle

V. Droin : en même temps c'est compliqué d'augmenter fortement la taxe sur les ordures ménagères alors qu'on réduit le service parallèlement ».

B. Parant souhaite connaître les mesures contre les rats qui prospèrent sur Ay.

D. Collard souligne qu'il y a toujours eu des rats et qu'il y en aura toujours ; ce que confirme P. Mehenni.

P. Cazé demande s'il a constaté la présence de rats rue Gambetta.

T. Bouyé réponds à M. Parant « s'il y a des rats dans les réseaux d'eau et d'assainissement, il faut contacter Véolia ».

V. Droin demande qu'elle est la fréquence des opérations de dératisation sur la commune.

D. Collard réponds qu'il n'y a pas de dératisation systématique. On le fait ponctuellement quand il y a signalement, c'est Véolia qui a la charge.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. INTERCOMMUNALITÉ : rapport annuel exercice 2024 de la SPL LE PRESOIR

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Ce rapport doit être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Il a pour objet :

- De renforcer l'information de la collectivité actionnaire et de ses élus
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL LE PRESOIR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la CCGVM

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel (en PJ de cette note).

S. Dailly demande si on avance sur le dossier du restaurant de Pressoria, s'il y a des candidats et quand la situation doit se décanter.

Il est répondu qu'il y a plusieurs candidats , que cela doit être débattu en commission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Collard fait la lecture des décisions sur délégations.

15. QUESTIONS DIVERSES

P. Mehenni : « J'ai appris qu'il n'y avait plus de congélateur à la salle des fêtes. Est-il en panne ? Va-t-on le remplacer ? »

J-B. Soubieux : je n'ai pas l'information ; il sera remplacé s'il le faut.

P. Mehenni : il serait sur le côté entre les cuisines et les poubelles. C'était la mauvaise surprise de l'association qui découvre qu'il n'y a plus de congélateur.

P. Mehenni : j'ai appris aussi que la balayeuse était en panne.

D. Collard : elle a exercé ses talents à Mareuil aujourd'hui ; elle donne peu de résultats satisfaisants ; elle ne fait que gratter, elle n'aspire plus. Elle fait un travail à moitié.

M. Bénard-Louis indique qu'elle laissait des tas.

J-B. Soubieux : on doit faire un diagnostic : on a 2 balayeuses, une petite et une un peu plus grosse. La plus petite sera plus réparable.

D. Collard : on sera attentif soit au remplacement, soit à la réparation ».

S. Dervin demande un point sur la vidéoprotection sur Bisseuil.

J-B. Soubieux « On relance le SIEM très régulièrement ; a priori, ils étaient en train d'attribuer les marchés pour Mareuil et Bisseuil. Ils ont plusieurs marchés car ils ont beaucoup de communes.

S. Dervin : cela fait un bout de temps

J-B. Soubieux : oui mais c'est comme la première phase sur Aÿ.

T. Bouyé indique que c'est effectivement moins cher mais beaucoup plus long.

D. Collard : ce sera plus performant, on devrait y gagner ».

T. Bouyé précise , en réponse à M. Dervin, qu'il n'y a pas de date de prévue et qu'on en saura plus mi-décembre. Les délais sont les mêmes que précédemment pour la commune d'Aÿ.

V. Droin « Où en est-on de la réalisation des projets participatifs ? Y a-t-il des échéances ? Il y avait un bel engouement cette année avec les agents qui étaient partis en formation sur le sujet. Un gros boulot en termes de communication, une belle participation de la population. Il ne faudrait pas qu'on déçoive les attentes en tardant dans la mise en œuvre des projets.

J-B. Soubieux : sur la mise en œuvre, il y a un point qui avait été fait dans le AYC Mag de juin. Il y avait des nichoirs, ce sont les services techniques qui ont commencé des choses donc cela devrait être mis en place prochainement. Après il y avait 2 autres points ; vous savez qu'on a changé de responsable des services techniques qui reprend tous les dossiers et donc on n'a pas avancé là-dessus, c'était la balançoire au Parc des Sports et le parc canin. Je ne peux pas vous donner aujourd'hui une échéance précise.

V. Droin : je crois qu'il y a aussi les projets des années précédentes.

P. Mehenni : le parc canin, les jeux à Bisseuil qui sont dans le budget et toujours pas installés.

V. Droin : qui gère les cimetières ?

M. Soubieux précise que les attributions de concession c'est au niveau administratif.

V. Droin : au niveau de la gestion du cimetière ?

M. Bénard-Louis précise que c'est elle sur Mareuil.

V. Droin demandait s'il n'y avait pas un élu responsable des cimetières .

Il est précisé que sur Bisseuil, c'est T. Bouyé et que sur Aÿ, c'est administratif.

M. Bénard-Louis « si tu penses aux caves-urnes à Mareuil, le devis avait été signé. Et maintenant, il faut que l'entreprise ait le temps de venir me voir pour décider de l'implantation qu' on a un peu décidé mais pour l'instant.... Mais tout a été signé ».

Il est précisé qu' il n'y a jamais eu de responsable pour l'ensemble des cimetières, les problématiques des cimetières étant différentes.

P. Mehenni précise qu'elle s'est beaucoup occupée du cimetière d'Aÿ avec les reprises de concessions abandonnées. Et pense que chaque maire-délégué est censé travailler dans son cimetière

T. Bouyé « Il y a une grosse mise à jour à faire et un règlement à appliquer ».

J-B. Soubieux : « sur Aÿ, on a dû régler le problème urgent de la place. Il y avait beaucoup de reprises de concessions à faire. Et petit à petit, on a pu donner un peu d'air, on s'inquiétait du remplissage. On n'est plus dans les situations d'urgence. C'est un budget aussi la reprise de concession, on essaie de tout remettre à jour avec Angélique.

M. Bénard-Louis : est-ce qu'on peut interdire le renouvellement d'une concession lorsque le monument est en train de se casser la figure ? On a ce genre de problème à Mareuil, il va falloir qu'on contacte les voisins. Les gens renouvellent, sauf que le monument est en mauvais état et les voisins sont très embêtés ».

J-B. Soubieux indique qu'il va se renseigner.

M. Bénard-Louis précise qu'en plus, il faut l'accord de tous les ayants-droits. « On a le cas à Mareuil où une partie de la famille veut bien rénover mais pas les autres ».

M. Collard rappelle la cérémonie du 11 novembre sur les 3 communes.

P. Mehenni souhaite faire une remarque auprès du conseil municipal : « dans la commune déléguée de Bisseuil, c'est le maire délégué de Bisseuil qui va faire les commémorations ; dans la commune de Mareuil, c'est le maire délégué de Mareuil qui va faire les commémorations et sur Aÿ, malgré ma demande, ce ne sera pas la maire-déléguée d'Aÿ qui fera les commémorations.

D. Collard : je connaissais ta remarque ; on a eu une réflexion là-dessus et ce n'est pas que je veux me mettre en avant mais je suis le maire d'Aÿ-Champagne et je pense qu'il est légitime que ce soit le maire d'Aÿ-Champagne qui soit présent pour assurer la lecture du texte. Je t'ai répondu que M. Lévêque a toujours assuré...

P. Mehenni M. Lévêque, c'était l'ancien maire d'Aÿ, pendant 30 ans il était maire d'Aÿ donc c'est normal ».

D. Collard confirme que c'est une réponse collective, qu'il a consulté autour de lui .

P. Mehenni ajoute que c'était une remarque et qu'elle n'attendait pas de réponse.

Il n'y a plus d'autres questions ; M. le Maire lève la séance.

Fin de séance : 19h34

Dominique Collard

Maire

Pierre Cazé

Secrétaire de séance

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaelle le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 101

Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts pour les amortissements suite à la mise en place de l'amortissement au prorata temporis.

Le service de gestion comptable demande par ailleurs d'effectuer une reprise de subvention, c'est-à-dire d'amortir les subventions relatives à des biens eux-mêmes amortissables (en l'occurrence l'installation de la vidéoprotection).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ;R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P . Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

Dépenses – Fonctionnement – c/ 023 – f/ 01	-2 000,00 €
Dépenses – Fonctionnement – Chap 042 - c/ 6811 – f/ 01	+ 10 000,00 €
Recettes – Fonctionnement – Chap 042 – c/ 777 – f/ 11	+ 8 000,00 €
Recettes – Investissement – c/ 021 – f/ 01	- 2 000,00 €
Recettes – Investissement – Chap 040 – c/ 28188 – f/ 01	+ 10 000,00 €
Dépenses – Investissement – Chap 040 – c/ 139361 – f/ 11	+ 8 000,00 €

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonenfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet , Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025-102

Acte : 7.7

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026

Comme chaque année, la Commune verse à certains établissements publics municipaux et associations une avance sur leur subvention afin de les aider à faire face à leurs premières dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

DECIDE de verser une avance sur subvention, au titre de l'année 2026, aux établissements publics et associations suivantes de :

- 150 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 30 000,00 € à la MJC intercommunale

DECIDE de verser ces avances sous forme d'acomptes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au vote du budget primitif 2026.

IMPUTE le montant des dépenses au budget 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet , Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaelle le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 103

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

BUDGET 2026 – DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir réaliser, dès le début de l'année 2026, certaines opérations d'investissement, il est proposé de voter par anticipation l'ouverture des crédits qui devront obligatoirement être repris dans le budget 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ;R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P . Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

DECIDE d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telles qu'indiquées ci-après :

Opération 448 – Acquisition de matériel :	25 000,00 €
Opération 630 – Police :	5 000,00 €
Opération 585 – Service jeunesse :	5 000,00 €
Opération 685 – Voiries et espaces publics :	25 000,00 €
Opération 686 – Bâtiments :	25 000,00 €

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet, Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 104

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

CESSION DU TRACTEUR-TONDEUSE KUBOTA G23X

Le tracteur-tondeuse de marque KUBOTA modèle G23X, immatriculé G23/2-40423, acheté par la commune en 2015, est désormais trop vétuste et irréparable. Il est proposé de le céder à la société Rocha au prix 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ;R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P . Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

AUTORISE la cession du tracteur-tondeuse Kubota G23X immatriculé G23/2-40423 à la société Rocha au prix de 1 000,00 €.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches dans le cadre de cette cession.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonenfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet , Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaelle le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

**Délibération n° 15122025- 105
Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 3
Pour : 24
Contre :
Abstentions :**

Cautions des salles des fêtes communales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de délibérer pour fixer le montant et permettre l'encaissement des chèques de caution des locations de salles des fêtes de la commune.

Il propose la mise en place de trois cautions :

- la première d'un montant de 400 € qui sera encaissée en cas de ménage non satisfaisant,
- la deuxième d'un montant de 600 € qui sera encaissée en cas de dégâts ou dégradations de la salle et/ou du matériel,
- la troisième d'un montant de 400 € en cas d'utilisation du matériel de sonorisation de la salle des fêtes de Mareuil-sur-Ay ou de la salles des fêtes d'Ay. Cette utilisation reste exceptionnelle et est soumise à une demande écrite spécifique lors de la location de la salle par les associations en faisant la demande.

Il est précisé que les chèques de caution ne sont pas encaissés en amont de la location mais pourront l'être suite à un état des lieux de sortie non satisfaisant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

DECIDE de fixer à 400 € le montant du chèque de caution pour le ménage des salles des fêtes et en autorise le cas échéant l'encaissement après l'état des lieux de sortie.

DECIDE de fixer à 600 € le montant du chèque de caution pour les dégradations éventuelles de la salle et/ou du mobilier et en autorise le cas échéant l'encaissement après l'état des lieux de sortie.

DECIDE de fixer à 400 € le montant du chèque de caution en cas d'utilisation du matériel de sonorisation de la salle des fêtes de Mareuil-sur-Aÿ ou de la salle des fêtes d'Aÿ (utilisation exceptionnelle sur demande écrite par les associations) et en autorise le cas échéant l'encaissement après l'état des lieux de sortie.

DECIDE de la restitution des chèques de caution en cas d'état des lieux de sortie satisfaisant.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet, Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 106

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

PARTICIPATION A L'OTI POUR LES VISITES GUIDEES REALISEES A AY

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées gratuites du parcours touristique et culturel des « Musardises Agéennes ».

L'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers avait réfléchi à un pool de guides intervenant sur toutes les visites des communes membres de la CCGVM.

Cette initiative, gage d'une organisation plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mis en place dès 2019.

Par délibération n°25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, l'offre étant renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé de verser à l'association « Office Intercommunal de Tourisme d'Hautvillers » une subvention de 4 000 € pour la prise en charge de ces visites guidées des « Musardises Agéennes », subvention renouvelée en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Cette mission se poursuit, je vous propose donc d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention de 4 000 € pour ces visites guidées de l'Office du Tourisme et autres balades à définir.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Sandrine DAILLY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour ces visites guidées « Musardises agéennes » à l'Office du Tourisme d'Hautvillers pour 2025 et pour les autres balades si elles sont effectivement réalisées.

IMPUTE la dépense au budget 2025.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonenfant ; Maryline Kerner ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet, Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 107

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UCA AY
INSTALLATION D'UN MANEGE**

A l'occasion des fêtes de Noël, l'association souhaite faire venir sur la commune un manège à destination des enfants de la commune. Ce manège sera présent du 19 au 24 décembre et sera donc accessible gratuitement.

L'installation de ce manège appelle un coût de 2200€ TTC.

Les tickets seront disponibles chez tous les commerçants volontaires, adhérents ou non à l'U.C.A.

L'association sollicite donc une aide financière de la commune afin de pouvoir financer ce projet.

Il est proposé de financer à hauteur de 50% soit 1100€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1100€ à l'association U.C.A afin de pouvoir accueillir un manège du 19 au 24 décembre 2025.

CONDITIONNE le versement de la subvention à ce que tous les tickets puissent être disponibles chez tous les commerçants volontaires, adhérents ou non à l'U.C.A .

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet , Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 108

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

Subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2025-2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Nathalie CHARBAUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 27 novembre 2025, fixant la participation financière de la commune à hauteur de 27 € par élève,

Vu les différents projets pédagogiques présentés par les Directeurs d'école pour l'année 2025-2026,

Considérant que les coopératives scolaires permettent aux élèves des écoles, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ;R.

Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

DECIDE d'attribuer aux différentes coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026 selon la répartition suivante :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle Centre : 1 728 €
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierlot : 3 888 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mareuil-sur-Aÿ : 1 026 €
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Dupré : 1 809 €

Soit un total de 8 451 € correspondant à 27 € par élève.

DECIDE d'imputer les dépenses au budget 2026

AUTORISE le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis du solde sous réserve de la réalisation des projets (avec justificatif)

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet, Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025-109

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

**REPRESENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DSIL 2026 POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION AUX
COMMUNES DELEGUEES DE MAREUIL ET BISSEUIL**

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal avait approuvé le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection et autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Région Grand Est et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Toutefois, la commune ayant perdu son éligibilité à la DETR en 2025, la demande de subvention a été refusée par les services de l'État.

Aucune dépense n'a encore été engagée et que le projet demeure inchangé dans ses objectifs comme dans son coût prévisionnel, fixé à 134 500,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de représenter le dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2026, dispositif auquel la commune est éligible et qui permet le financement d'opérations visant à sécuriser les équipements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n°27012025-07 du 27 janvier 2025 portant sur la demande de subvention pour le projet d'extension du système de vidéoprotection aux communes déléguées de Mareuil et Bisseuil,
Vu le refus de subvention au titre de la DETR 2025, notifié le 22 août 2025, consécutif à la perte d'éligibilité de la commune d'Aÿ-Champagne,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

CONFIRME la réalisation du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection, dans les mêmes objectifs et conditions financières que définis dans la délibération n°27012025-07, pour un montant prévisionnel de 134 500,00 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2026 pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonenfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet, Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 110

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

**PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN
GILET PARE-BALLES ET UNE CAMERA PIETON POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Dans le cadre du renforcement de la sécurité la commune a ouvert un nouveau poste au sein de la police municipale. L'agent devra être équipé d'un gilet pare-balles homologué ainsi que d'une caméra piéton.

Le coût prévisionnel des équipements est le suivant :

- Gilet pare-balles : 596,66 € HT
- Caméra piéton et accessoires : 1 074,00 € HT
- Coût total : 1 670,66 € HT

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) peut financer les projets d'équipement des polices municipales. L'aide allouée est un montant forfaitaire de 250,00 € par gilet et de 200,00 € par caméra piéton, soit un montant total de 450,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

DECIDE d'approuver le projet d'acquisition d'un gilet pare-balles et d'une caméra piéton pour le service de police municipale.

DECIDE de solliciter la participation de l'Etat au titre du FIPDR pour le financement de ces équipements, à hauteur de 450,00 € (250,00 € pour le gilet pare-balles et 200,00 € pour la caméra piétons).

PRECISE que cet achat sera réalisé sur les crédits du budget 2026.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonenfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet , Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaelle le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 111

Acte : 4.1

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs recueille la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades en précisant la durée hebdomadaire de travail.

Celui de la ville d'AY-CHAMPAGNE contient des postes non pourvus qu'il convient de supprimer pour avoir un tableau plus proche de la réalité.

Parallèlement à ces suppressions, il convient de créer un poste d'adjoint technique sur la base hebdomadaire annualisée de 27h dans le cadre de la réorganisation interne du service en charge de la propreté des locaux.

Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,

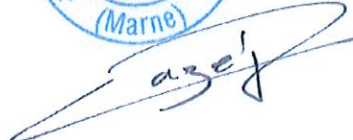
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet sur une durée hebdomadaire annualisée de 27h.

APPROUVE la suppression de postes non pourvus telle qu'elle est proposée en annexe.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

ETAT DES POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Annexe délibération n°??)

GRADES OU EMPLOIS	CAT	TABLEAU DES EFFECTIFS				POSTES POURVUS				POSTES NON POURVUS				POSTE A SUPPRIMER - PROPOSITION			
		TC		TNC		TC		TNC		TC		TNC		TC		TNC	
		Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail		Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail		Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail		Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail	
SECTEUR ADMINISTRATIF																	
Attaché Territorial principal	A	1				0				1	0						
Attaché Territorial	A	2				2				0	0						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2				2				0	0						
Rédacteur	B	1				0				1	0						
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3				3				0	0						
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	20/35		2	1	20/35		1	0	20/35		1			
Adjoint administratif	C	1	1	17,50/35		1	0	17,50/35		0	1	17,50/35			1		17,50
SOUS TOTAL		13	2			10	1			3	1			1	1		
SECTEUR TECHNIQUE																	
Technicien principal 2ème classe	B	1				1				0							
Agent de maîtrise principal	C	2				1				1				1			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2				1				1				1			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	15				15				0							
Adjoint technique	C	34	1	32/35		25	1	32/35		9	0	32/35		7			
	C		1	30/35			1	30/35		0	0	30/35					
	C		3	28/35			3	28/35		0	0	28/35					
	C		1	18,75/35			1	18,75/35		0	0	18,75/35					
	C		1	16/35			1	16/35		0	0	18,75/35					
SOUS TOTAL		53	7			42	7			11	0			9	0		
SECTEUR SOCIAL																	
Conseiller Socio-Educatif supérieur	A	1				1				0							
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	2				2				0							
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	C	2				2				0							
SOUS TOTAL		5	0			5	0			0	0			0	0		
SECTEUR CULTUREL																	
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	C	1				1				0	0						
SOUS TOTAL		1	0			1	0			0	0			0	0		
SECTEUR ANIMATION																	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1				0				1	0						
Adjoint d'animation	C	6	1	24/35		5	1	24/35		1	0	24/35					
	C		1	20/35			1	20/35			0	20/35		0			
	C		4	14,91/35			3	14,91/35			1	14,91/35					
	C		3	14,11/35			1	14,11/35			2	14,11/35					
SOUS TOTAL		7	9			5	6			2	3			0	0		0

ETAT DES POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Annexe délibération n°??)

GRADES OU EMPLOIS	CAT	TABLEAU DES EFFECTIFS						POSTES POURVUS						POSTES NON POURVUS						POSTE A SUPPRIMER - PROPOSITION																				
		TC		TNC		TC		TNC		TC		TNC		TC		TNC		TC		TNC																				
		Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail	Quotité travail	Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail	Quotité travail	Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail	Quotité travail	Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail	Quotité travail	Nbr postes	Nbr postes	Quotité travail	Quotité travail																			
SECTEUR POLICE																																								
Chef de service de PM pal 1 ^{ère} classe		B	1					1												0																				
Brigadier Chef principal		C	1					1											0																					
Gardien Brigadier Territorial		C	1					0						1					0																					
SOUS TOTAL			3					2						1					0																					
TOTAL GENERAL			82	18				65	14					17	4				10	1																				

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet, Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaelle le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 112

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

**PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE
D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

La mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais sera rendue obligatoire dès 1^{er} janvier 2026.

Le versement de cette participation financière par l'employeur sera conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

DECIDE d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation.

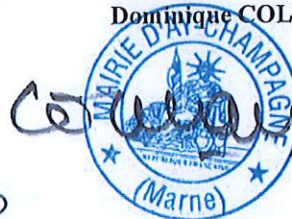
FIXE le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 9 décembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe, Pierre Cazé ; Nathalie Charbaut, Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Régis Fliniaux, Daniel Lehmann ; Catherine Dumont ; Nicolas Bonanfant ; Maryline Kerner; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet, Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Roger ; Patricia Mehenni représentée par C. Dumont ; Raphaele le Menn représentée par O. Vaudran.

EXCUSES NON REPRESENTES : Jean-François Rondelli, Corinne Mongeard, Betty Van Sante, Gaëlle Stock

ABSENTS NON EXCUSES : Frédérique Bianchini, Arnaud Reybois, Jean-Claude Raffy, Maye Baudette, Magali Dansin

Délibération n° 15122025- 113

Acte : 4.1.12

En exercice : 33 Présents : 21

Pouvoir : 3

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début XXX 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'accord de la CAG en date du 8 décembre 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Roger ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; P. Mehenni donne pouvoir à C. Dumont).

DONNE mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Pierre CAZE



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/2025
Affichage en mairie le : 18/12/2025